

N/REF: NT/ST N°207-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme JANNUER Magaly en vue d'effectuer un déménagement, 8, Rue John Fitzgerald Kennedy 54130 Saint Max, le 26 Août 2023 de 09H00 à 17H00.

Considérant que pour organiser ce déménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, au droit du numéro 8, Rue John Fitzgerald Kennedy 54130 Saint Max, le 26 Août 2023 de 09H00 à 17H00. à tout véhicule, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme JANNUER, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son déménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme JANNUER, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.